



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

11 Février 2021

4

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 11 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET	Page
CAB-DS-BPS N° 2021-66	08.02.2021	Arrêté rectificatif modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon	3
CAB-DS-BPS N° 2021-67	08.02.2021	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Neuilly-sur-Seine pour le complexe sportif Koenig situé 15/27 boulevard du général Koenig 92200 Neuilly-sur-Seine	5
CAB-DS-BPS N° 2021-68	08.02.2021	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique	7
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS du 8 février 2021.	9
CAB-DS-BPS N° 2021-69	08.02.2021	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour le poste de police municipale situé 9/13 rue Lambrechts 92400 Courbevoie	11



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté rectificatif CAB/DS/BPS n° 2021.66 du - 8 FEV. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route de Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1027 du 28 décembre 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route de Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon ;

Considérant que la rédaction de l'arrêté susvisé comporte une erreur sur le nombre de caméras extérieures autorisées ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection pour le complexe sportif Marcel Bec à l'adresse sus-indiquée, par l'installation de 4 nouvelles caméras intérieures et 5 nouvelles caméras extérieures.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 4 caméras intérieures et 8 caméras extérieures. Son exploitation est valable jusqu'au 26 septembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

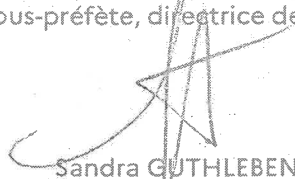
ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1027 du 28 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 67 du - 8 FEV. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Neuilly-sur-Seine pour le complexe sportif Koenig situé 15/27 boulevard du général Koenig 92200 Neuilly-sur-Seine

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Neuilly-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2021/0023 ;

Vu l'avis émis le 1^{er} février 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Neuilly-sur-Seine est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le complexe sportif Koenig, situé 15/27 boulevard du général Koenig 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il est composé de 32 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la direction des sports, centre aquatique 27/31 boulevard d'Inkerman 92200 Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.68 du - 8 FEV. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Suresnes, enregistrée sous le numéro 2010/0411 ;

Vu l'avis émis le 1^{er} février 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Suresnes est autorisée à rajouter une nouvelle caméra à son dispositif et à supprimer 5 caméras déjà autorisées.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 92 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.68 du - 8 FEV. 2021 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

Liste des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019		
N°	Caméra	Adresse d'implantation
1	Dôme 1	Cours Madeleine / rue de Verdun
2	Dôme 2	Place Henri IV / rue Berthelot
3	Dôme 3	Place Henri IV
4	Dôme 4	Rue Darracq
5	Fixe 5	Passage piéton rue de Verdun
6	Dôme 6	Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bourets
7	Dôme 7	Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945
8	Dôme 8	Rue Etienne Dolet
9	Dôme 9	Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)
10	Dôme 10	Dalle Quadrant (place du Moutier / promenade Saint-Leufroy / allée Scheurer Kestner)
11	Dôme 11	Dalle Quadrant (Bd Henri Sellier / passage vers place du Moutier)
12	Dôme 12	Dalle Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)
13	Dôme 13	Allée Jules Ferry / allée Edgar Fournier
14	Dôme 14	Rue Jules Ferry
15	Dôme 15	Avenue du Général de Gaulle / rue Desbassayns de Richemont
16	Dôme 16	Parking de l'Hôtel de Ville
17	Dôme 17	Parking de l'Hôtel de Ville
18	Dôme 19	Dalle Quadrant (Angle Jules Ferry / Boulevard Henri Sellier)
19	Dôme 22	Dalle Quadrant (Allée des Maraichers)
20	Dôme 23	Dalle Quadrant (place de l'Abbaye)
21	Dôme 25	Dalle Quadrant (place Marguerite Naseau)
22	Fixe 26	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
23	Fixe 27	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
24	Fixe 29	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
25	Fixe 30	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
26	Dôme 31	Rue Carnot (accès police municipale)
27	Fixe 32	Accès police municipale
28	Fixe 33	Accès CSU police municipale
29	Dôme 34	Carrefour Desbassayns de Richemont / rue Jules Ferry
30	Dôme 35	Carrefour boulevard Henry Sellier / avenue du général de Gaulle
31	Dôme 38	Boulevard Henri Sellier
32	Dôme 39	Boulevard Henri Sellier (gare Suresnes Longchamp)
33	Dôme 40	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
34	Dôme 41	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
35	Dôme 42	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
36	Dôme 43	Face au 17 rue de Merlin de Thionville
41	Dôme 70	Avenue Sisley
42	Fixe 71	Ascenseur bas Belvédère (secteur tramway Belvédère)
43	Fixe 72	Ascenseur haut Belvédère (secteur tramway Belvédère)
44	Dôme 73	Arrière gymnase Belvédère (secteur tramway Belvédère)
45	Dôme 74	Escalier quai Puteaux (secteur tramway Belvédère)
46	Fixe 75	Ascenseur bas rue Velette (secteur tramway Belvédère)
47	Fixe 76	Ascenseur haut Puteaux (secteur tramway Belvédère)
48	Fixe 77	Ascenseur haut Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
49	Fixe 78	Passerelle (secteur tramway Belvédère)
50	Fixe 79	Ascenseur bas quai de Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
51	Dôme 80	Angle des rues Salengro / de la Passerelle
52	Dôme 81	Passage souterrain rue Salengro
53	Fixe 82	Passage souterrain rue Salengro
54	Dôme 83	Rond-point Georges Pompidou

55	Dôme 84	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
56	Dôme 85	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
57	Fixe 101	Ascenseur public Henri Sellier
58	Fixe 102	Carrefour des Moulineaux / rue Chevreuil
59	Fixe 103	Passerelle boulevard Henri Sellier
60	Dôme 104	Intersection rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Moulineaux
61	Dôme 105	Angle de la République / rue du Chemin Vert
62	Dôme 106	Angle boulevard Henri Sellier / rue Henri Dupont
63	Dôme 107	Rue de la République
64	Dôme 108	Place Eugène Sue
65	Dôme 109	Rue Georges Appay
66	Dôme 110	Rue Fernand-Forest
67	Dôme 111	Angle des boulevards Henri Selliers / Louis Loucheur
69	Dôme 130	Place de la Croix du Roy
70	Dôme 131	Place Jean Jaurès
71	Dôme 132	Dalle marché Caron
72	Dôme 133	Dalle marché Caron
73	Dôme 134	Place de la Paix
74	Dôme 135	Place de la Paix
75	Dôme 136	Avenue de l'Abbé Saint-Pierre
77	Dôme 138	Square Léon Bourgeois
78	Dôme 139	Square Léon Bourgeois
79	Dôme 140	Square Léon Bourgeois
80	Dôme 141	Collège Henri Sellier
81	Dôme 142	Place Stalingrad
82	Dôme 143	Place Stalingrad (théâtre Jean Vilar)
83	Dôme 144	Carrefour Arristide Briand / avenue du Président Wilson
84	Dôme 200	Terrasse du Fecheray
85	Dôme 231	Square Marcel Legras
86	Dôme 232	Square Marcel Legras
87	Dôme 233	Square Marcel Legras
88	Dôme 234	Carrefour des rues Liberté et Claude Burgod
89	Dôme 235	Carrefour des rues des Cherchevets et Payret Dortail
90	Dôme 236	Carrefour des rues Paul Bert et de la Passerelle
91	Dôme 237	Carrefour des rues des Chênes / des Bouchoux et du Capitaine Ferber
92	Dôme 410	Skate parc stade Jean Moulin
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020		
76	Dôme 137	Carrefour des avenues Gustave Stresemann et de Sully
37	Fixe 44	Angle allée Jules Ferry / boulevard Henri Sellier (secteur dalle Quadrant)
38	Fixe 45	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
39	Fixe 46	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
40	Fixe 47	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
Implantation de la nouvelle caméra		
68	Dôme 125	Carrefour rue du docteur Bombiger / avenue Edouard Vaillant



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 69 du - 8 FEV, 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour le poste de police municipale situé 9/13 rue Lambrechts 92400 Courbevoie

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Courbevoie, enregistrée sous le numéro 2021/0054 ;

Vu l'avis émis le 1^{er} février 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Courbevoie est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le poste de police municipale, situé 9/13 rue Lambrechts 92400 Courbevoie.

Il est composé de 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La caméra située à l'intérieur de l'armurerie, dans un espace non ouvert au public, n'a pas été soumise pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne fait pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.
Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de direction de la sûreté publique, 9/13 rue Lambrechts 92400 Courbevoie.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés; la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>